



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2023-174

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

# Sommaire

## ARS12 /

12-2023-07-24-00013 - ESAT Ste Marie DGF Décision 2023 (2 pages)	Page 3
12-2023-06-12-00004 - ADPEP CPOM ARS Décision 2023 (4 pages)	Page 6
12-2023-07-24-00012 - CAMSP Décision 2023 (3 pages)	Page 11
12-2023-07-06-00008 - CDDS Décision 2023 (2 pages)	Page 15
12-2023-07-12-00003 - CPO Décision 2023 (2 pages)	Page 18
12-2023-06-12-00006 - CPOM OPTEO DGC 2023 (6 pages)	Page 21
12-2023-07-12-00004 - CRP Décision 2023 (2 pages)	Page 28
12-2023-07-06-00007 - EAM FGS Décision 2023 (2 pages)	Page 31
12-2023-07-12-00005 - ESAT de Belmont DGF Décision 2023 (2 pages)	Page 34
12-2023-07-12-00012 - ESAT Les Charmettes DGF Décision 2023 (2 pages)	Page 37
12-2023-06-12-00005 - Fam de Recoules FGS Décision 2023 (2 pages)	Page 40
12-2023-07-06-00006 - Fam de Rignac FGS Décision 2023 (2 pages)	Page 43
12-2023-07-12-00006 - ITEP de GREZES Décision 2023 (2 pages)	Page 46
12-2023-07-12-00007 - Mas de Belmont Décision 2023 (2 pages)	Page 49
12-2023-07-12-00008 - MAS de Decazeville Décision 2023 (2 pages)	Page 52
12-2023-07-24-00014 - Mas Ste Marie Décision 2023 (2 pages)	Page 55
12-2023-07-12-00010 - SAMSAH FGS Décision 2023 (2 pages)	Page 58
12-2023-07-12-00009 - SAMSAH GCSMS FGS Décision 2023 (2 pages)	Page 61
12-2023-07-12-00011 - SESSAD de GREZES Décision 2023 (2 pages)	Page 64
12-2023-07-06-00005 - Sessad du CDDS Décision 2023 (2 pages)	Page 67

ARS12

12-2023-07-24-00013

ESAT Ste Marie DGF Décision 2023

## DECISION TARIFAIRE N°27370 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE L'ESAT CHS MARIE - 120784749

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT CHS MARIE (120784749) sise 726, R, DES ROUTIERS, 12000 RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT CHS MARIE (120784749) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 145 624,49 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 810,53
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	921 661,81
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	85 152,15
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 185 624,49</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 145 624,49
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 145 624,49 €  
(douzième applicable s'élevant à 95 468,71 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-06-12-00004

ADPEP CPOM ARS Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°257 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PEP 12 - 120784624

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AD PEP 12 - 120001409

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CHATEAU LA ROQUETTE "PMO" - 120006176

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - UEM ECOLE SAINT FELIX - 120007414

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - UEM ECOLE PAUL BERT - JEAN MACE - 120009063

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ST LAURENT D'OLT - 120780242

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP RODEZ - 120780275

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Direc-  
teur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 18 janvier 2023, pro-  
geant la durée du CPOM jusqu'au 31 décembre 2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 12 (120784624), a été fixée à 12 603 769,18 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 12 603 769,18 €** (dont 12 603 769,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	353 860,72	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	808 006,07	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	322 796,42	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	289 399,92	0,00	0,00	0,00
120780218	3 956 846,74	0,00	0,00	0,00	158 336,68	143 290,00	0,00	0,00
120780242	3 571 281,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	2 999 951,10	0,00	0,00	0,00



	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780218	369,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780242	284,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 050 314,10 € (dont 1 050 314,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 744 688,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 12 744 688,97 €**  
(dont 12 744 688,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	353 860,72	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	808 006,07	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	322 796,42	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	289 399,92	0,00	0,00	0,00
120780218	4 097 766,49	0,00	0,00	0,00	158 336,68	143 290,00	0,00	0,00
120780242	3 571 281,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	2 999 951,10	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780218	382,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780242	284,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 062 057,41 € (dont 1 062 057,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 12 120784624 et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le 12 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-24-00012

CAMSP Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N° 27372 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DU CAMSP RODEZ – 120006044

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental Aveyron

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP RODEZ (120006044) sise 17 AV TARAYRE 12000 RODEZ et gérée par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP RODEZ (120006044) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2023, par La Délégation Départementale ARS de l'Aveyron et le Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2023

## DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, la dotation globale de financement est fixée à 884 984,14 € au titre de 2023.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 294,90
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	748 668,25
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	130 029,50
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	944 992,65
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	884 984,14
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 676,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	30 000,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 20 332,51 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 165 636,55 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 719 347,59 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 59 945,63 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 803,05 €.

- Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2024: 914 984,14 €, versée:
    - par le département d'implantation, pour un montant de 171 636,55 € (douzième applicable s'élevant à 14 303,05 €)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 743 347,59 € (douzième applicable s'élevant à 61 945,63 €)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le Président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO (120784632) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2023

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
L'adjointe à la Directrice Générale Adjointe  
Pôle Solidarités Humaines

Fanny CAHUZAC

ARS12

12-2023-07-06-00008

CDDS Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°23516 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2023 DE  
C.D.D.S - 120780267

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle dénommée C.D.D.S (120780267) sise 15 BD FRANCOIS FABIE 12000 RODEZ 12000 Rodez et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146);

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 664 671,06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	444 531,50
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 102 408,49
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	299 991,51
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 846 931,50
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 664 671,06
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	49 260,44
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 125 000,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 055,92 €. Soit un prix de journée globalisé de 316,32 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 2 713 931,50 € (douzième applicable s'élevant à 226 160,96 €)
  - prix de journée de reconduction de 322,17 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00003

CPO Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25566 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE  
POUR 2023 DE  
CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU - 120005749

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation en date du 20/07/2009 de la structure Etablissement et Service de Préorientation dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) sise 32 AV DE LA REPUBLIQUE 12102 MILLAU et gérée par l'entité dénommée AMIO (120785837);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023 par la Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 313 067,92 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 484,38
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	248 805,40
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 778,14
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>313 067,92</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	313 067,92
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 088,99 €. Soit un prix de journée globalisé de 214,14 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 313 067,92 € (douzième applicable s'élevant à 26 088,99 €)
  - prix de journée de reconduction de 214,14 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMIO (120785837) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-06-12-00006

CPOM OPTEO DGC 2023

DECISION TARIFAIRE N°20226 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION OPTEO - 120784632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE BARAQUEVILLE - 120785142

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE ST COME D'OLT - 120004676

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'OUEST - 120006150

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES -  
120006184

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CARDABELLES - 120006192

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ITEM LES BABISSOUS -  
120006200

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE ST LEONS - 120780259

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES CARDABELLES - 120781059

Institut d'éducation motrice - IEM LES BABISSOUS - 120781083

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU VALLON -  
120782149

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE CEIGNAC - 120782172

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DU PUIITS DE CALES - 120783386

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES TAILLADES - 120783998

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE L'OUEST - 120785357

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES DOLMENS - 120785464

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SEVE - 120787569

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE SARRAUT - 820000321

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS D'ALBA MON-  
TAUBAN - 820002418

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS GERARD CHAMBERT - 820006609

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PIERRE SARRAUT - 820008266

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
  
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON ;
- VU l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 4 octobre 2021, prenant effet au 01 janvier 2021;

**DECIDE**

Article 1 A compter du 12 juin 2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632), a été fixée à 38 890 125,09 €.

**-personnes handicapées: 38 890 125,09 €** (dont 38 890 125,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	3 258 055,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006150	0,00	0,00	0,00	0,00	485 592,10	0,00	0,00	0,00
120006184	0,00	0,00	0,00	0,00	548 273,37	0,00	0,00	0,00
120006192	0,00	0,00	0,00	0,00	1 102 264,90	0,00	0,00	0,00
120006200	0,00	0,00	0,00	0,00	309 329,55	0,00	0,00	0,00
120780259	3 562 549,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781059	0,00	1 839 927,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781083	3 863 738,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120782149	0,00	0,00	961 461,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120782172	0,00	0,00	1 005 651,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783386	2 348 832,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783998	0,00	0,00	785 591,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785142	3 355 152,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785357	2 274 939,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785464	0,00	0,00	902 981,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120787569	0,00	0,00	859 001,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820000321	4 332 817,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820002418	0,00	0,00	2 182 436,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820006609	4 473 247,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820008266	0,00	0,00	438 282,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	284,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



120006192	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780259	272,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781059	0,00	194,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781083	423,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120782149	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120782172	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783386	268,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783998	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785142	260,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785357	241,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785464	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120787569	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820000321	285,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820002418	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820006609	273,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820008266	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 240 843,76 € (dont 3 240 843,76 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 39 235 406,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 39 235 406,75 €**  
(dont 39 235 406,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	3 258 055,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006150	0,00	0,00	0,00	0,00	485 592,12	0,00	0,00	0,00
120006184	0,00	0,00	0,00	0,00	548 273,37	0,00	0,00	0,00

120006192	0,00	0,00	0,00	0,00	1 102 264,91	0,00	0,00	0,00
120006200	0,00	0,00	0,00	0,00	309 329,55	0,00	0,00	0,00
120780259	3 538 549,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781059	0,00	1 925 861,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781083	3 863 738,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120782149	0,00	0,00	961 461,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120782172	0,00	0,00	1 005 651,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783386	2 392 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783998	0,00	0,00	785 591,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785142	3 355 152,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785357	2 286 424,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785464	0,00	0,00	902 981,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120787569	0,00	0,00	859 001,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820000321	4 561 197,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820002418	0,00	0,00	2 182 436,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820006609	4 473 247,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820008266	0,00	0,00	438 282,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	284,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006192	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780259	270,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781059	0,00	203,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120781083	423,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120782149	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

120782172	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783386	273,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120783998	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785142	260,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785357	243,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120785464	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120787569	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820000321	300,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820002418	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820006609	273,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820008266	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 269 617,23 € (dont 3 269 617,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO 120784632 et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le 12 juin 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00004

CRP Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25556 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2023 DU CTRE REEDUCATION PROF MILLAU - 120785845

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) sise 32 AV DE LA REPUBLIQUE 12102 MILLAU et gérée par l'entité dénommée AMIO (120785837);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 4 209 549,31 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	435 728,13
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 154 003,79
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	675 785,26
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	75 180,39
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 340 697,57
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 209 549,31
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	61 148,26
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	4 340 697,57

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 350 795,77 €. Soit un prix de journée globalisé de 228,27 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- dotation globalisée 2024: 4 134 368,92 € (douzième applicable s'élevant à 344 530,74 €)
  - prix de journée de reconduction de 224,19 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMIO (120785837) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-06-00007

EAM FGS Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°23518 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EAM OPTEO SITE DE SAINT GENIEZ - 120008826

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation en date du 22/06/2020 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM OPTEO SITE DE SAINT GENIEZ (120008826) sise R RIVIE 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et gérée par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM OPTEO SITE DE SAINT GENIEZ (120008826) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, le forfait global de soins est fixé à 616 422,90 € au titre de 2023.



Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 51 368,58 €.

Soit un forfait journalier de soins de 119,37 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2024: 670 022,90 € (douzième applicable s'élevant à 55 835,24 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 129,75 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO (120784632) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00005

ESAT de Belmont DGF Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25708 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE L'ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE - 120782164

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE (120782164) sise , RTE, DE COMBRET, 12370 BELMONT SUR RANCE et gérée par l'entité dénommée ABSEAH (120784665);

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023 par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 045 002,85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 625,61
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	845 876,13
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	155 941,09
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 133 442,83
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 045 002,85
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 956,78
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	67 937,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	1 119 896,63

Dépenses exclues du tarif : 13 546,20 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 083,57 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

•dotation globale de financement 2024: 1 045 002,85 €  
(douzième applicable s'élevant à 87 083,57 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABSEAH (120784665) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00012

ESAT Les Charmettes DGF Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25560 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE L'ESAT LES CHARMETTES - 120782156

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES CHARMETTES (120782156) sise 230, R, DE ROQUEFORT, 12100 MILLAU 12100, Millau et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CHARMETTES (120782156) pour 2023;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/07/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 535 620,65 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 732,54
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 270 696,68
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	187 612,67
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 680 041,89
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 535 620,65
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	64 600,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	59 775,24
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 20 046,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 968,39 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

•dotation globale de financement 2024: 1 535 620,65 €  
(douzième applicable s'élevant à 127 968,39 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-06-12-00005

Fam de Recoules FGS Décision 2023



DECISION TARIFAIRE N°566 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PEP 12 - 120784624

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LUCIEN ROBERT -  
120006416

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
  
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
  
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/07/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2023,  
au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 12 (120784624), a été fixée à 680 912,48 €.

**-personnes handicapées: 680 912,48 €** (dont 680 912,48 € imputable à l'Assurance Maladie) **Soit un forfait journalier de soins de 94,06€.**

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120006416	680 912,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 742,71 € (dont 56 742,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 680 912,48 €.

**-personnes handicapées : 680 912,48 €**  
(dont 680 912,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120006416	680 912,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 742,71 € (dont 56 742,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 12 120784624) et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le 12 juin 2023  
Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-06-00006

Fam de Rignac FGS Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°23514 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
FAM APF MARIE GOUYEN RIGNAC - 120786157

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM APF MARIE GOUYEN RIGNAC (120786157) sise 22 CHE LACASSAGNE 12390 RIGNAC 12390 Rignac et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 349 700,12 € au titre de 2023.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 112 475,01 €.

Soit un forfait journalier de soins de 95,69 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2024: 1 349 700,12 € (douzième applicable s'élevant à 112 475,01 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 95,69 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00006

ITEP de GREZES Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25562 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2023 DE L'ITEP DE GREZES - 120780176

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) dénommée ITEP DE GREZES (120780176) sise 8 AV DE LA PLAINE 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP DE GREZES (120780176) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023 par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 6 148 804,77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 070 625,14
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	4 950 783,14
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	569 133,49
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>6 590 541,77</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	6 148 804,77
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	47 870,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	143 867,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	150 000,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>6 490 541,77</b>

Dépenses exclues du tarif : 100 000,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 512 400,40 €. Soit un prix de journée globalisé de 318,89 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 6 298 804,77 € (douzième applicable s'élevant à 524 900,40 €)
  - prix de journée de reconduction de 326,67 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL



ARS12

12-2023-07-12-00007

Mas de Belmont Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25558 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE  
POUR 2023 DE LA MAS DE BELMONT SUR RANCE - 120783741

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS DE BELMONT SUR RANCE (120783741) sise LE BOURG 12370 BELMONT SUR RANCE et gérée par l'entité dénommée ABSEAH (120784665);

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 3 039 756,98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	500 233,79
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 509 314,80
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	374 223,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 383 771,98</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 039 756,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	251 195,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	92 820,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 383 771,98</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 253 313,08 €. Soit un prix de journée globalisé de 244,16 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 3 039 756,98 € (douzième applicable s'élevant à 253 313,08 €)
  - prix de journée de reconduction de 244,16 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABSEAH (120784665) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00008

MAS de Decazeville Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25572 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE  
POUR 2023 DE LA MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS - 120000989

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 14/03/2002 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989) sise CHE DU SAILHENC 12300 DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085);

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2023 par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 021 992,64 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 187,55
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	830 866,84
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	122 778,25
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 100 832,64
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 021 992,64
	- dont	-8 437,94
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	78 840,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 166,05 €. Soit un prix de journée globalisé de 259,26 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 1 030 430,58 € (douzième applicable s'élevant à 85 869,22 €)
  - prix de journée de reconduction de 261,40 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-24-00014

Mas Ste Marie Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°27374 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2023 DE LA MAS STE MARIE D'OLEMPS - 120004833

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS STE MARIE D'OLEMPS (120004833) sise 12510 OLEMPS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS STE MARIE D'OLEMPS (120004833) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 5 229 045,96 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	877 697,06
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	4 340 666,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	561 961,94
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	5 780 325,96
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	5 229 045,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	551 280,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 435 753,83 €. Soit un prix de journée globalisé de 226,72 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- dotation globalisée 2024: 5 229 045,96 € (douzième applicable s'élevant à 435 753,83 €)
  - prix de journée de reconduction de 226,72 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00010

SAMSAH FGS Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25568 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DU SAMSAH - 120003389

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 20/10/2021 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH (120003389) sise 1 R DU GAZ 12000 RODEZ et gérée par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632) ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/07/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, le forfait global de soins est fixé à 786 990,73 € au titre de 2023.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 582,56 €.

Soit un forfait journalier de soins de 59,89 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2024: 886 990,73 € (douzième applicable s'élevant à 73 915,90 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 67,50 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO (120784632) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00009

SAMSAH GCSMS FGS Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°25564 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DU SAMSAH - 120008263

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation en date du 06/09/2018 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH (120008263) sise 1 R DU GAZ 12000 RODEZ et gérée par l'entité dénommée GCSMS SOINS ET ACC. MS AVEYRON (120008255) ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/07/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, le forfait global de soins est fixé à 249 355,75 € au titre de 2023.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 20 779,65 €.  
Soit un forfait journalier de soins de 71,04 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2024: 249 355,75 € (douzième applicable s'élevant à 20 779,65 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 71,04 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS SOINS ET ACC. MS AVEYRON (120008255) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-12-00011

SESSAD de GREZES Décision 2023



DECISION TARIFAIRE N°25570 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE  
SESSAD DE L'Itep DE GREZES - 120001029

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/07/2002 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE L'Itep DE GREZES (120001029) sise 8 AV DE LA PLAINE 12310 LAISSAC SEVERAC L EGLISE 12310 Laissac-Sévérac l'Église et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'Itep DE GREZES (120001029) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30/06/2023 par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 432 286,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 197,13
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	420 685,93
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	14 403,16
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	472 286,22
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	432 286,22
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 40 000,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 023,85 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 432 286,22 € (douzième applicable s'élevant à 36 023,85 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2023-07-06-00005

Sessad du CDDS Décision 2023

DECISION TARIFAIRE N°23520 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE  
SESSAD DU CDDS - 120006226

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU CDDS (120006226) sise 15 BD FRANCOIS FABIE 12000 RODEZ 12000 Rodez et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/06/2023, par La Délégation Départementale de l'Aveyron ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 952 373,54 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 089,71
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	821 958,66
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	133 325,17
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 122 373,54
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	952 373,54
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	140 000,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 30 000,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 364,46 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2024: 1 092 373,55 € (douzième applicable s'élevant à 91 031,13 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL